



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Motion relative à la priorité de l'amélioration du fonctionnement du RER B sur le projet Charles-de-Gaulle Express

Séance du 14 février 2019

Convocation du 8 février 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf le quatorze février à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Dageras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M Xavier Tamby par M. Thierry Legros,
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent

Etait excusée :

Mme Claire Beillard-Boudada

Etaient absents :

Mme Catherine Lequeux,
M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 février 2019

OBJET : Motion relative à la priorité de l'amélioration du fonctionnement du RER B sur le projet Charles-de-Gaulle Express

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la situation actuelle du RER B ne permet pas l'engagement du projet Charles-de-Gaulle Express,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la motion ci-annexée, relative à la priorité de l'amélioration du fonctionnement du RER B sur le projet Charles-de-Gaulle Express.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....2..0..FEV..2019.....
et publié le.....2..0..FEV..2019.....
Le directeur général des services

VILLE DE SCEAUX
CONSEIL MUNICIPAL

14 fév. 19

Séance du 14 février 2019

Motion relative à la priorité de l'amélioration du fonctionnement du RER B sur le projet Charles-de-Gaulle Express

Compte tenu des risques de fortes perturbations du fonctionnement de la ligne B du RER en liaison avec le projet Charles-de-Gaulle Express (CDGE), le conseil municipal :

- demande la remise en état et la modernisation de toute urgence du réseau ferré et la mise en œuvre des investissements pour le renouvellement du matériel roulant en 2025 ;
- affirme la priorité du RER B sur le projet de CDGE aussi bien pendant la durée des travaux que pendant son exploitation ;
- demande à l'Etat de suspendre le projet de CDGE tant que toutes les garanties du maintien quotidien d'un fonctionnement normal du RER B ne seront pas obtenues telles qu'elles ont été formulées par Ile-de-France Mobilités dans la séance du conseil du 12 décembre ;
- précise que cette motion sera transmise au Premier ministre, à la ministre des Transports, au Préfet de région, à la présidente de la région Ile-de-France, au vice-président d'Ile-de-France Mobilité, à la présidente de la RATP, au président de la SNCF, aux parlementaires de la ligne B du RER.

